

Pour tout usage autre que résidentiel, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire.



NORMES APPLICABLES

Les travaux d'aménagement concernent :

L'ajout ou la suppression d'une pièce, l'ajout ou la suppression d'un logement, la finition d'un espace non aménagé (ex. : un sous-sol), tous travaux d'aménagement intérieur impliquant la modification, l'ajout ou le déplacement de cloisons (murs intérieurs).

Fenêtres des chambres :

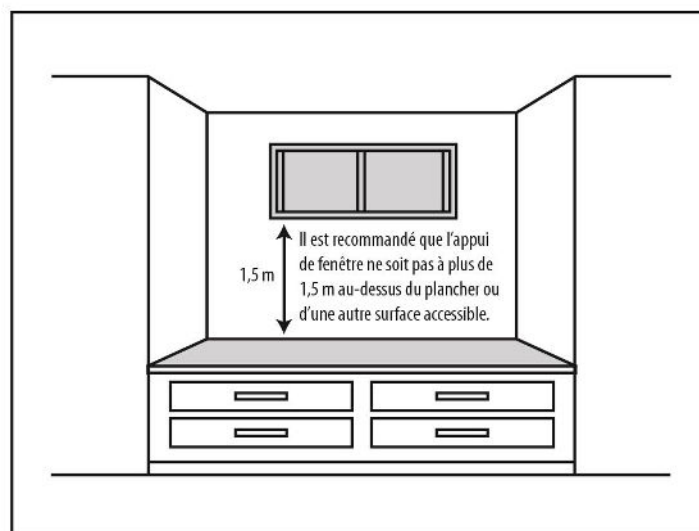
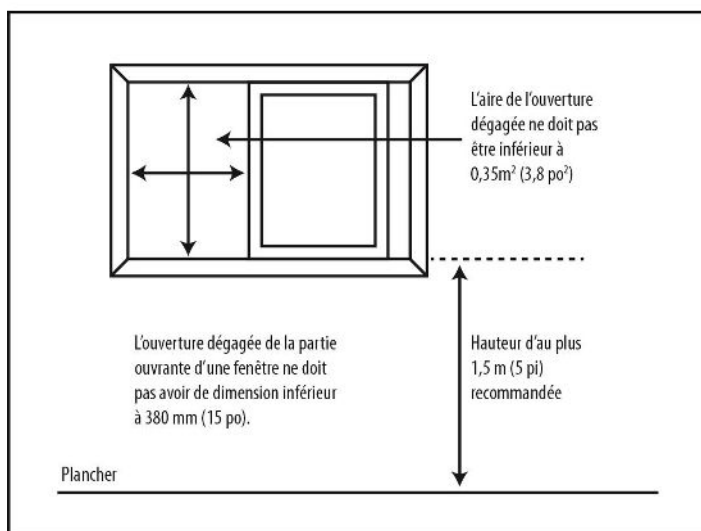
Chaque chambre qui n'a pas de porte extérieure doit avoir au moins une fenêtre suffisamment grande et suffisamment facile à ouvrir pour qu'elle puisse servir d'issue en cas d'incendie si les issues normales du bâtiment ne peuvent être utilisées. Pour les fenêtres prévues pour servir d'issues de secours, il est recommandé que l'appui ne soit pas à plus de 1,5 mètre (5 pi.) au-dessus du plancher. Il est parfois difficile d'éviter que l'appui soit plus haut (lucarnes, fenêtres de sous-sol, etc.). Dans ces situations, il est recommandé de faciliter l'accès à la fenêtre au moyen de mobilier encastré placé au-dessous.

La fenêtre doit offrir une ouverture dégagée d'une surface d'au moins 0,35 m² (3,8 pi²), sans qu'aucune dimension ne soit inférieure à 380 mm (15 po).

Margelle : il faut prévoir un dégagement d'au moins 760 mm (30 po) à l'avant de la fenêtre.

Veillez noter que le *Code de construction du Québec - Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 1995 (modifié)* est en vigueur à la Ville de Shawinigan. Les entrepreneurs et toute personne qui effectuent des travaux sont tenus de le respecter.

Exemples de fenêtres de chambres.



DOCUMENTS REQUIS

Liste des documents requis (une seule copie)

- Plan de l'aménagement intérieur existant et projeté à l'échelle (incluant dimensions des pièces, des fenêtres, la hauteur plafond/plancher et la description des matériaux), pouvant être préparé par le propriétaire.
- Plans complets émis pour construction préparés par un architecte dans le cas d'un projet assujéti à la *Loi sur les architectes* (multifamiliale).
- Formulaire de procuration, le cas échéant.

La Ville se réserve le droit de demander tout document supplémentaire pertinent à l'analyse de la présente demande.

OBTENTION DU PERMIS

Dépôt de la demande

En ligne : www.shawinigan.ca/permis, choisir le type « Résidentiel – rénovation, transformation d'un bâtiment résidentiel ».

Délai à prévoir

Il faut compter un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis et, par la suite, un inspecteur vous contactera.

Si des informations ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

Payer, récupérer, afficher

Les frais applicables à l'émission d'un permis d'aménagement intérieur sont établis à 25 \$ de base plus 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ du coût des travaux, pour un maximum de 90 \$, payables en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit (en ligne seulement).

Le permis peut être récupéré au Service des finances lorsque l'inspecteur a procédé à l'émission de celui-ci et convenu d'un rendez-vous auprès de son demandeur. Le permis en ligne ne nécessite aucun déplacement. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

Le permis est valide pour une durée d'un an.